

CIRCULAIRE

CIR-7/2020

Document consultable dans Médi@m

Date :

06/02/2020

Domaine(s) :

dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Modification du formulaire
«Demande d'ouverture des
droits à l'assurance maladie»

Liens :

Plan de classement :

P01-01

Emetteurs :

DDGOS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input checked="" type="checkbox"/> CPAM	<input type="checkbox"/> CARSAT	<input checked="" type="checkbox"/> Cnam
<input checked="" type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

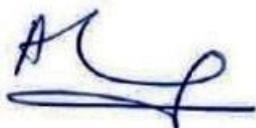
Le décret n° 2019-1531 du 30 décembre 2019 relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé modifie l'article D.160-2 du code de la sécurité sociale. Il supprime la situation d'être demandeur d'asile de la liste, permettant de déroger à la condition de résidence stable de trois mois en France pour bénéficier de la prise en charge des frais de santé. Cette disposition n'est pas applicable aux mineurs à la charge de demandeurs d'asile ou aux mineurs demandeurs d'asile.

La notice du formulaire « Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » est modifiée afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Mots clés :

Formulaire ; PUMA ; demandeurs d'asile

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Annelore COURY

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Pierre PEIX

CIRCULAIRE : 7/2020

Date : 06/02/2020

Objet : Modification du formulaire "Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie"

Affaire suivie par : DDGOS/DREGL : reglementation.prestation.cnam@assurance-maladie.fr

Sommaire

1	Contexte réglementaire	2
2	Présentation du formulaire et de la notice	2
	2.1 Le formulaire	2
	2.2 La notice	2
3	Gestion spécifique des mineurs	2
4	Date de mise en œuvre et incidences sur la demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie.....	3

1 Contexte réglementaire

Le décret n° 2019-1531 du 30 décembre 2019 relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé modifie l'article D.160-2 du code de la sécurité sociale afin de supprimer la situation d'être demandeur d'asile de la liste permettant de déroger à la condition de résidence stable de trois mois en France pour bénéficier de la prise en charge des frais de santé.

Cette disposition n'est pas applicable aux mineurs à la charge de demandeurs d'asile ou aux mineurs demandeurs d'asile qui, au contraire, peuvent désormais prétendre à la prise en charge de leur frais de santé de façon autonome et sans délai (il s'agit bien d'un cas de dérogation à la condition de résidence stable).

La notice du formulaire « Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » est modifiée afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

2 Présentation du formulaire et de la notice

2.1 Le formulaire

La nouvelle version du formulaire « Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » a été validée par le Ministère des Solidarités et de la Santé sous les références suivantes :

- n° Cerfa 15763*02
- n° d'homologation : S 1106a

2.2 La notice

La notice fait l'objet des modifications suivantes :

- Dans la liste des pièces justificatives, la fourniture de « la copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance » est rendue facultative car elle conditionne l'attribution d'un NIR mais pas l'ouverture des droits à l'assurance maladie.
- La liste des situations permettant de déroger à la condition de résidence stable de trois mois pour bénéficier de la prise en charge des frais de santé est modifiée : les demandeurs d'asile sont supprimés et les mineurs à charge d'un demandeur d'asile ou les mineurs demandeurs d'asile sont ajoutés.
- L'attestation de demande d'asile (ADA) datée de plus de trois mois est ajoutée à la liste des pièces permettant de justifier d'une résidence stable de trois mois.
- Pour la justification de la situation des enfants mineurs des demandeurs d'asile est ajoutée l'attestation de demande d'asile. En effet, ce document mentionne désormais les enfants mineurs si bien qu'il n'est pas nécessaire de demander l'offre de prise en charge (OPEC).

3 Gestion spécifique des mineurs

Ce formulaire est en ligne sur Ameli (portail « assuré »), dans une version « remplissable » à l'écran.

Il est également disponible sur le site www.service-public.fr

4 Date de mise en œuvre et incidences sur la demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, le demandeur d'asile doit désormais justifier d'une résidence stable de trois mois et joindre les justificatifs suivants :

- Document justifiant de l'identité et de la régularité de séjour : attestation de demande d'asile ;
- Document justifiant de la résidence en France depuis au moins trois mois, par exemple : l'attestation d'hébergement établie par un centre d'hébergement pour les trois derniers mois ; l'attestation de domiciliation datée de plus de trois mois ; tous documents remis par la structure de pré-accueil des demandeurs d'asile (SPADA) daté de plus de trois mois ; en cas d'hébergement par un tiers, une attestation sur l'honneur de cette personne précisant la date de début de l'hébergement avec ses justificatifs de domicile (quittances de loyer, factures d'énergie...) établies à son nom pour les trois derniers mois ; facture d'hôtellerie, attestation d'hébergement, l'attestation de domiciliation de plus de trois mois ; l'attestation de demande d'asile datée de plus de trois mois...